

Loi

Générale

modern

# Loi n° 87/AN/89/2ème L portant ratification de trois accords de coopération entre le gouvernement de la République de Djibouti et le gouvernement de la République Démocratique et Populaire du Yemen.

n° 87/AN/89/2ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
27 juillet 1989

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/1989

Date du numéro  
31 juillet 1989

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

**VU** le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont ratifiés les accords suivants entre la République de Djibouti et la République Démocratique et Populaire du Yemen : a) Accord culturel et scientifique ; b) Accord portant sur les transports aériens commerciaux réguliers ; c) Accord de coopération dans le domaine de la pêche maritime.

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République  
**HASSAN GOULED APTIDON**